



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

**ARRETE**

**N° 23.083**

**Objet : Réglementation  
de la circulation rue de  
Lattre de Tassigny  
(RD47) – Réparation de  
conduite.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6/11/1992 modifié,
- la demande présentée le 29 juin 2023 par l'entreprise CIRCET CAB6080 – 57280 MAIZIERES LES METZ, sollicitant pour le compte de Bouygues, la réglementation de la circulation rue de Lattre de Tassigny (RD47) pour la réparation d'une conduite.
- vu l'arrêté n° 23 B 039 009 portant permission de voirie, de la Direction des routes et des mobilités du Territoire de Belfort, en date du 6 juillet 2023.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules,

**ARRETE** :

**Article 1** : Du jeudi 13 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation rue de Lattre de Tassigny (RD47), à hauteur du numéro 10, sera réglementée manuellement afin de permettre la réparation de la conduite.

**Article 2** : Durant les travaux, la circulation sera réglementée à 30 km/h.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Belfort
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU de Belfort
- Département / Service des Routes
- Gardes-Champêtres
- CIRCET/Mélisa KESIC

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 7 juillet 2023

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie**

**Alain BURGER**

